

EXTRAIT

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 4 février 2019

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient
présents : Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Nicolas MATT

Procuration(s) : Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Etienne WOLF ayant donné pouvoir à Madame Christiane WOLFHUGEL, Madame Françoise BUFFET ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas MATT, Madame Frédérique MOZZICONACCI ayant donné pouvoir à Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Madame Françoise BEY

Excusé(s) :

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Frédéric BIERRY

N° CD/2019/001 - 000 - Administration générale **Vers une Collectivité Européenne d'Alsace**

Vu les articles L 3211-1 et L 3114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la déclaration commune en faveur de la création de la collectivité européenne d'Alsace signée le 29 octobre 2018 entre Madame Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil départemental du Bas-Rhin, Monsieur Jean ROTTNER, Président du Conseil régional de Grand Est, Monsieur Edouard Philippe, Premier Ministre, Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, Madame Elisabeth BORNE, Ministre auprès du ministre d'Etat chargé des Transports, Monsieur Jean-Michel BLANQUER, Ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse,

Vu l'avis favorable du comité technique du 10 janvier 2019,

Vu la demande présentée par les conseillers départementaux sur le fondement de l'article L 3114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président du Conseil départemental du Bas-Rhin,

Considérant le contenu de la déclaration commune en faveur de la création de la collectivité européenne d'Alsace signée à l'Hôtel Matignon le 29 octobre 2018 qui prévoit la construction d'une Collectivité Européenne d'Alsace dotée de compétences particulières, supplémentaires et spécifiques, jointe à la présente délibération,

Considérant la résolution commune, adoptée le 26 novembre 2018, par laquelle les conseillers départementaux d'Alsace s'engagent à ce que la Collectivité Européenne d'Alsace repose sur trois piliers : la proximité, l'efficacité et la citoyenneté,

Considérant le calendrier proposé, qui doit permettre la création de cette collectivité par décret au 1er janvier 2021, concomitamment à l'adoption d'une loi spéciale la dotant des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet de territoire, notamment dans le domaine de l'action transfrontalière, du bilinguisme, du développement économique, de l'attractivité, du rayonnement et du tourisme, des transports, de la culture et du sport,

Considérant les échanges en cours entre les services ministériels compétents et les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, relatifs au contenu et à la rédaction du projet de décret et du projet de loi afférents à la future collectivité européenne d'Alsace, de nature à garantir à la future Collectivité Européenne d'Alsace l'exercice du premier socle de compétences figurant dans la déclaration de Matignon précitée,

Considérant l'engagement du Gouvernement de doter, dès sa création, cette nouvelle collectivité des compétences adéquates précitées, qui seront enrichies ultérieurement, notamment sur la base du principe de différenciation inscrit dans le projet de révision constitutionnelle,

Considérant que l'attribution, à la Collectivité Européenne d'Alsace, et ce, dès sa création, des compétences supplémentaires figurant dans la déclaration commune précitée, constitue une condition essentielle et déterminante de la présente demande de regroupement des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,

Considérant le courrier de Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales du 31 janvier 2019, traduisant l'engagement du Gouvernement à poursuivre le travail permettant d'obtenir l'exacte traduction de la volonté exprimée par toutes les parties, particulièrement en matière de bilinguisme. Dans ce domaine, les Départements réaffirment leur attachement à disposer de modalités innovantes et spécifiques et notamment d'une capacité de recrutement direct d'intervenants contractuels en complémentarité avec le cadre de recrutement de l'Education Nationale mais également pour des heures d'enseignement immersives supplémentaires,

Considérant le processus réglementaire et législatif permettant la création de la Collectivité Européenne d'Alsace, qui repose sur l'adoption de délibérations concordantes des deux Départements, permettant au Comité de Massif de rendre un avis, puis l'intervention d'un décret en Conseil d'Etat concomitamment à l'adoption d'une loi relative aux compétences de cette collectivité,

Considérant la volonté exprimée par les Alsaciens visant à incarner leur spécificité dans une institution nouvelle et innovante,

Considérant l'engagement de l'Etat de maintenir les deux préfectures actuelles, localisées à Strasbourg et à Colmar,

Le Conseil Départemental, sur proposition d'au moins 10% de ses membres :

- demande au Gouvernement, en application de l'article L. 3114-1 du Code général des collectivités territoriales, la création d'une Collectivité Européenne d'Alsace, par regroupement des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, à compter du 1er janvier 2021,

- précise que la présente décision constitue la deuxième étape du processus de création de la Collectivité Européenne d'Alsace, dans le cadre de la déclaration commune en faveur de la création de la Collectivité Européenne d'Alsace, jointe en annexe, signée à l'Hôtel Matignon le 29 octobre 2018, qui en constituait la première,
- décide de l'engagement d'une démarche commune, selon une méthode itérative et concertée, avec le Département du Haut-Rhin, la Région et le Gouvernement permettant d'une part, la création, par décret en Conseil d'Etat, de la Collectivité Européenne d'Alsace au 1er janvier 2021 et d'autre part, de manière concomitante, l'octroi à la Collectivité Européenne d'Alsace des compétences spécifiques et particulières mentionnées dans la déclaration commune de Matignon susvisée,
- donne mandat à son président pour accomplir, notamment en lien avec la Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin, les démarches nécessaires dans ce cadre, et notamment pour mener toutes discussions et valider tout document de nature à permettre la mise en œuvre du projet décrit dans la déclaration commune de Matignon, dans le respect des engagements qui y figurent, et dans le respect des compétences de l'Assemblée délibérante.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à la majorité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20190204-lmc1125221A-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 05/02/19